

Commune de Marboz  
CM/BV

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 9 décembre 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le 9 décembre 2024 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît, NOEL Simon

Excusés : NICOLAS Carine donne son pouvoir à NAVARIN Cécile.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce au début de la séance l'ajout de la délibération de la décision modificative n°2.

**I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2024**

**II – DM n°2**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Augmentation du compte 023 – Virement à la section d'investissement	24 731.04 €			
Diminution des crédits du compte 204182 - opération 370 (Travaux d'éclairage public)			-10 000 €	
Augmentation des crédits du compte 2135 - opération 402 (Equipements des bâtiments)			53 651.04 €	
Diminution du compte 2151 – opération 398 (Aménagement et sécurisation des services techniques)			-10 000 €	
Diminution du compte 2182 – opération 172 (Acquisition de matériels)			-10 000 €	
Augmentation du compte 2188 – opération 393 (Cimetière)			1 080 €	
Diminution du compte 60612 (Energie - Electricité)	- 6 648.68 €			
Augmentation du compte 021 – Virement de la section de fonctionnement				24 731.04 €
Augmentation des crédits du compte 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel)		14 062.06 €		
Augmentation des crédits du compte 752 (Revenus des immeubles)		746.33 €		
Augmentation des crédits du compte 75888 (Autres produits de gestion courante)		3 273.97 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>18 082.36 €</b>	<b>18 082.36€</b>	<b>24 731.04 €</b>	<b>24 731.04 €</b>

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- approuve la décision modificative N°2 indiquée ci-dessus.

### **III- Autorisation de déposer un permis de démolir**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan d'urbanisme local (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024 ;

Vu la délibération n°D2016101002 du 10 octobre 2016 pris par la Conseil municipal instaurant un permis de démolir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la salle polyvalente en centre-bourg. L'emplacement choisi implique de déplacer les terrains de boules sur une autre partie du centre-bourg et de démolir le bâtiment associatif municipal mis à disposition du club de boules marbozien.

Madame le Maire indique qu'il convient pour cela de déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment associatif situé sur les parcelles cadastrées section D n° 1810 et n° 1927 appartenant à la commune.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Autorise Madame le Maire, à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment associatif situé sur les parcelles cadastrées section D n° 1810 et n° 1927.

- Autorise Madame le Maire à la signer.

### **IV - Participation de la commune à la prévoyance du personnel**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les délibérations n°D2014072807 du 28 juillet 2014 abrogée et n°D2021112203 du 22 novembre 2021 concernant la prévoyance du personnel

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront participer au financement des garanties de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », permet de :

- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les collectivités doivent participer mais ont le choix entre les modes de participation suivants :

- un contrat collectif à adhésion facultative
- un contrat collectif à adhésion obligatoire (deviendra la seule voie possible en 2027 pour la prévoyance)
- un contrat individuel labellisé de l'agent

La participation est versée selon le choix effectué. Ces modes de participation sont exclusifs les uns des autres.

La commune de Marboz fait le choix de participer au contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative d'Intériale proposé par Grand Bourg Agglomération, auquel les agents adhèrent à titre individuel.

La commune fixe sa participation à 25 € (vingt-cinq euros) maximum par agent et par mois, laquelle ne peut excéder le montant de l'adhésion de l'agent.

Cette participation ne pourra pas être versée aux agents ayant un autre contrat.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit à un contrat collectif d'Intériale,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € (vingt-cinq euros) par agent, par mois, laquelle ne peut excéder le montant de l'adhésion de l'agent,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à chaque agent.

#### **V - Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

#### **VI - Questions diverses :**

- Vœux du Maire : 10/01/2025 à 19h30
- Prochain conseil municipal : Lundi 20 janvier 2025 à 20h00
- Réunion le lundi 16 décembre 2024 à 17h30 pour la mise en place d'une convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire pour un des agents de la commune

**Dossiers d'urbanisme :**

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

**PC en cours d'instruction :**

- M BRAUNWARTH Frédéric, route de la Bottière : Installation de panneaux photovoltaïques sur 7 hectares (agrivoltaïsme) ;
- SCI PRO SOXAL, M LALLEMAND Xavier, allée des Bergeries : Construction d'un bâtiment à usage de dépôt / stockage avec bureaux, atelier et logement.

**PC modificatif en cours d'instruction :**

- SCI CHAMPAGNE FRAISE, M KRAFFT Stéphane, 70C chemin des Jarois : changement de destination du local en construction, il sera mis en location.

**PC accordé :**

- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : création d'une terrasse sur pilotis et d'une porte d'accès.

**Délégations au maire :**

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Par l'ADAPEI, Lotissement Sous le Château
- Par M et Mme GUEDES Antonio, allée des Bergeries

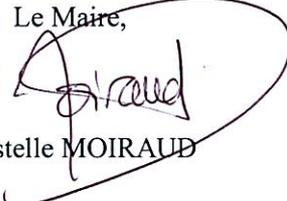
La séance est levée à 22h02.

Prochain conseil municipal : Lundi 20 janvier 2025 à 20h00.



Le 10/12/2024,

Le Maire,

  
Christelle MOIRAUD